

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

AC NDR 2023 0678

Arrêté temporaire portant règlementation de la circulation par alternat lors des travaux de réfection tranchée sur la voie communale rue de l'Ile de Rié (n°4) dans l'agglomération de Notre Dame de Riez

Le Maire de Notre Dame de Riez

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 :
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);
- VU la demande en date du 26 juin 2023 par l'entreprise ATLANROUTE 460 rue Pasteur La Loge 85170 LE POIRÉ SUR VIE 02 51 36 00 00 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection tranchée sur la voie communale rue de l'Ile de Rié (n°4) de Notre Dame de Riez, effectués par l'entreprise ATLANROUTE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à par panneaux B.15 et C.18, sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter du 19 septembre 2023 pour une durée de 11 JOURS, la circulation sur la voie Commune rue de l'Ile de Rié (n°4) de Notre Dame de Riez, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B.15 et C.18, pour permettre le déroulement des travaux de réfection tranchée,